

DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné Godefroy BEAUVALLET, agissant en qualité de Directeur Général de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris,

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n°91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris et notamment son article 18-10° ;
- Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 5 août 2024 du Président de la République portant nomination du directeur général de l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Sur proposition de Madame Anne LAURENT, Directrice déléguée en charge de la Formation du Corps des Mines, Déléguée du site de Paris, désigne Madame Frédérique SOUVERAIN, Responsable logistique de la délégation de Paris, en qualité de déléataire,

En mon nom et pour mon compte :

Article 1 – objet de la délégation

1.1 Dépenses

Dans la limite de 1 000 euros HT par dépense, Madame Frédérique SOUVERAIN est habilitée à signer les devis, bons de commande, demandes d'intervention, plans de prévention et autres documents relatifs :

- aux dépenses de fonctionnement courantes ou de contrôle ou de réparations courants nécessaires au bon entretien et à la logistique du site parisien (tels que fournitures, consommables, réparations, prestations de maintenance).
- aux dépenses d'investissement courantes afférentes au site parisien, dans la limite précitée.

1.2 Recettes

Madame Frédérique SOUVERAIN est également habilitée à signer les documents afférents à l'émission, l'encaissement et la régularisation des recettes liées aux activités et services logistiques courants du site parisien, dans la limite de 5 000 euros HT par opération.

1.3. Services faits

Madame Frédérique SOUVERAIN est également habilitée à signer les documents de réception et services faits afférents au Grand Quartz et aux projets Après Grand Quartz.

1.4 Exclusions

Sont exclus de la présente délégation :

- la signature d'engagements de marchés publics soumis à procédure formalisée,

- les conventions, contrats ou accords engageant l'établissement au-delà du champ des dépenses et recettes mentionnées ci-dessus,
- ainsi que tout document comportant un engagement juridique ou financier excédant les limites fixées par la présente délégation.

Madame Frédérique SOUVERAIN tient dûment informée la Déléguée de Paris des engagements financiers et documents signés au titre de la présente délégation, sur une base régulière.

Article 2 – entrée en vigueur et durée

La présente délégation est attribuée pour l'année scolaire à venir ; elle prend effet à compter du 23 octobre 2025 et fin le 30 août 2026. Elle prend fin à l'égard du déléataire plus tôt, à savoir immédiatement, en cas de (i) licenciement, démission, départ ou, le cas échéant, cessation, changement de fonction ou révocation, (ii) résiliation écrite discrétionnaire de la présente délégation par le délégué ou, (iii) renonciation du déléataire à la présente délégation, la renonciation devant être réalisée de manière expresse et écrite.

Article 3 – portée de la délégation

La présente délégation ne constitue pas une délégation de pouvoirs et ne confère donc à son bénéficiaire qu'un pouvoir limité au mandat de signature au nom et pour le compte du délégué dans les conditions de la présente délégation.

Article 4 – publication

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Cette décision sera notifiée sans délai au déléataire.

Fait à Paris

Le Directeur Général
Monsieur Godefroy BEAUVALLET

Le Délégataire
Madame Frédérique SOUVERAIN
Bon pour accord